



## Séance publique du 12 octobre 2015

Date de la convocation : 06/10/2015

Date d'affichage : 06/10/2015

L'an deux mille quinze et le douze octobre à 21 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents :** Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Virginie VIAL

**Absents excusés :** Michel FABRE, Blandine DAVID, Sabrina ROCHE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Agnès GIRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du PV du précédent Conseil Municipal**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

**Ecole publique  
Frais de fonctionnement***Délibération n° 58/15*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années scolaires, un calcul annuel relatif aux frais de fonctionnement de l'école publique est réalisé dans la commune. Il rappelle également le détail des montants et les paramètres permettant le calcul.

Pour l'année scolaire 2015 / 2016, les frais de fonctionnement de l'école publique représentent un coût moyen de 507,05 € par élève (élève en classe maternelle : 941,67 € et élève en classe élémentaire : 280,09 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 11 voix pour et 1 abstention (M. Yannick PETERSEN) :**

- De prendre acte des modalités de calcul ;
- De fixer le coût moyen par élève des frais de fonctionnement de l'école publique à 507,05 €, pour l'exercice 2015 / 2016 (élève en classe maternelle : 941,67 € et élève en classe élémentaire : 280,09 €);
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à mettre en recouvrement les frais de scolarité correspondant aux enfants domiciliés hors Neulise;

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les pièces afférentes.**

### **Amicale Laïque – Section Boules Subvention exceptionnelle**

*Délibération n° 59/15*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la section boules de l'Amicale Laïque de Neulise a animé plusieurs séances de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) lors de la 5<sup>ème</sup> période de l'année scolaire 2014 / 2015.

La section boules de l'Amicale Laïque sollicite une subvention exceptionnelle, d'un montant de 250,00 €, permettant de couvrir une partie des frais engagés pour l'animation des TAP.

**Considérant** le coût pour l'association de l'animation des séances de TAP ;

**Considérant** l'intérêt pédagogique de cette activité pour les enfants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'accorder à l'Amicale Laïque – Section Boules une subvention exceptionnelle de 250,00 euros pour l'animation des TAP ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la délibération.**

### **Association France Bénévolat Adhésion**

*Délibération n° 60/15*

L'association France Bénévolat est une association reconnue d'utilité publique qui a pour vocation de développer l'engagement bénévole associatif pour une citoyenneté active.

Acteur majeur du monde associatif, France Bénévolat a pour missions de :

- Promouvoir le bénévolat associatif au service de l'intérêt général ;
- Mettre en relation les personnes intéressées et les associations mobilisant des bénévoles ;
- Accompagner les associations pour renforcer la reconnaissance et la valorisation de leurs bénévoles.

En raison de l'intérêt de ces missions, il est proposé d'adhérer à l'association France Bénévolat.

Monsieur le Maire précise que la cotisation annuelle est fixée à 40 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver l'adhésion de la Commune de Neulise à France Bénévolat ;**
- **De décider de s'acquitter du paiement de la cotisation pour l'année 2015 dont le montant s'élève à 40 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la délibération.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n° 19/14 du 5 mars 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols (ADS) mis en place par la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône.

La convention de création du service commun prenait effet au 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour une durée de 12 mois.

Il apparait donc nécessaire d'établir un avenant pour proroger la durée de la convention de 2 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2015).

**VU** les articles L.5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

**VU** l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône en date du 11 décembre 2013 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,

**VU** la délibération de la Commune de Neulise en date du 5 mars 2014 approuvant l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols (ADS) mis en place par la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver l'avenant n° 1 joint à la délibération qui proroge la convention de 2 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015, dans les mêmes conditions ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'avenant et tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

**Contrat Enfance Jeunesse – 2015 / 2018***Délibération n° 62/15*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Neulise avait, par délibération du 28 novembre 2011, adopté le Contrat Enfance Jeunesse à passer la CAF pour la période 2011 / 2014.

Il indique aux membres du Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse est échu et qu'il convient de le renouveler.

Il expose que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un dispositif géré par la Caisse d'Allocations Familiales en vue de développer et maintenir une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les actions actuellement développées, sur la Commune de Neulise, dans le cadre du CEJ sont :

- Etablissement d'accueil du jeune enfant « Les Petits Loups » ;
- Accueil de loisirs « Les Enchanteurs ».

Il précise que la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service contrat enfance jeunesse (PSEJ) et qu'elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Cette convention couvre la période 2015 / 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2015 / 2018 ;**
- **De maintenir les services existants pendant la durée du contrat ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire la convention d'objectifs et de financement, telle qu'annexée à la délibération, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la délibération ;**
- **De charger Monsieur le Maire du suivi et de l'exécution de cette convention.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*